

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-100 – OBJET : SIGNATURE DES MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE
POUR LA CONSTRUCTION DE L'AIRE PEDAGOGIQUE A CHATEAUBLEAU**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant les travaux de construction d'une aire pédagogique lié au sanctuaire des sources à Châteaubleau,

Considérant la nécessité de suivre les missions de contrôle technique,

Considérant l'offre de contrat n°310012290 de la société Qualiconsult d'un montant de 3 709,00 euros HT,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer le contrat de contrôle technique avec la société Qualiconsult, située 27 rue Albert Einstein à Champs sur Marne (77420), pour un montant de 3 709.00 € HT soit 4 450.80 € TTC.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la durée du contrat prend effet à partir de la notification du contrat au titulaire et prend fin à la réception du marché de construction de l'aire pédagogique.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 3 novembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 05 novembre 2025

077-247700701-20251105-C2025100I0-AR

Publié le 05 novembre 2025